



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 8 FÉVRIER 2016 À (19 h 30) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 30**

---

**Résolution 16-02-26**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère CLAIRE NÉRON

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2016 soit et est adopté tel que mentionnée par le maire.

---

**Résolution 16-02-27**

**PROCLAMATION: LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2016 DU  
15 AU 19 FÉVRIER 2016**



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2016, la 9<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de certaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

---

### Résolution 16-02-28

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 pour valoir comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### Résolution 16-02-29

### RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 8 février 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise un montant de 6 620 \$

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

QUE le conseil municipal recommande l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 8 février 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 6 620 \$ et de ce montant, 5 000 \$ sera affecté à l'année financière 2015 puisqu'il s'agit d'un investissement 2015.

---

### Résolution 16-02-30

#### RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

Messieurs les conseillers Luc Simard et Pascal Cloutier se retirent des discussions en rapport avec le point suivant.

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 25 janvier 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2015 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 881 974,89 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds;

#### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2015 qui totalise un montant de 1 881 974,89 \$.

---

### Résolution 16-02-31

#### RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - CONCORDANCE POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 7 371 000 \$ DATÉE DU 15 MARS 2016

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 371 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
1441-10	199 300 \$
1319-07	28 000 \$
1381-08	223 300 \$
1406-09	80 400 \$
1408-09	227 000 \$
1409-09	174 200 \$



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

1413-09	190 500 \$
1438-10	129 900 \$
1394-09	647 800 \$
1394-09	861 600 \$
1158-02	131 100 \$
1258-05	418 100 \$
1261-05	108 600 \$
1262-05	36 400 \$
1263-05	146 300 \$
1395-09	218 700 \$
1410-09	926 300 \$
1410-09	745 500 \$
1460-10	131 000 \$
1460-10	2 000 \$
1562-13	471 762 \$
1412-09	14 926 \$
1526-12	267 900 \$
1528-12	95 900 \$
1595-14	106 900 \$
1596-14	220 100 \$
1597-14	299 000 \$
1609-15	50 000 \$
1532-13	218 512 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 371 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 mars 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean  
SIÈGE SOCIAL



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

1200 BOULEVARD WALLBERG  
DOLBEAU-MISTASSINI, QUÉBEC G8L 1H1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

---

**Résolution 16-02-32**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - COURTE ÉCHÉANCE POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 7 371 000 \$ DATÉE DU 15 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 371 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1441-10, 1319-07, 1381-08, 1406-09, 1408-09, 1409-09, 1413-09, 1438-10, 1394-09, 1158-02, 1258-05, 1261-05, 1262-05, 1263-05, 1395-09, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15 et 1532-13, la Ville de Dolbeau Mistassini émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1381-08, 1409-09, 1413-09, 1394-09, 1261-05, 1263-05, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15 et 1532-13, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

**Résolution 16-02-33**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-16 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du règlement numéro 1638-16 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1638-16

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1638-16 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme.

---

**Résolution 16-02-34**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI 2016**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la Convention liant la ville à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le déficit préapprouvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la ville d'absorber 10 % dudit déficit conformément à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini la somme de 65 512 \$, le tout suivant les modalités de l'entente liant à la SHQ, et ce, pour l'année financière 2016 et incluant le pourcentage des subventions versées par le Programme de subvention au logement (P.S.L.).

---

**Résolution 16-02-35**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT UNIFIÉ (A.R.D.U.) DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC UNE EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de développement unifié soumettait, le 5 janvier 2016, à la Commission municipale du Québec, trois (3) demandes aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles suivants:

- N/REF: CMQ - 65611  
53, rue De Quen Dolbeau-Mistassini





## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

- N/REF: CMQ - 65612  
2144, boulevard Wallberg Dolbeau-Mistassini
- N/REF: CMQ - 65613  
82, rue Denonville Dolbeau-Mistassini

CONSIDÉRANT que la municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission;

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller LUC SIMARD

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal n'a pas d'objection à ce que l'Association régionale de développement unifié soit reconnue par la Commission exempte de toute taxe foncière pour l'immeuble:

- N/REF: CMQ - 65611  
53, rue De Quen Dolbeau-Mistassini

pourvu qu'il satisfasse les critères prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QUE le conseil municipal s'oppose à ce que l'Association régionale de développement unifié soit reconnue exempte de toute taxe foncière pour l'immeuble:

- N/REF: CMQ - 65612  
2144, boulevard Wallberg Dolbeau-Mistassini

étant entendu que l'activité prévue ne respecte pas la réglementation d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini et que l'organisme à un délai de six (6) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour régulariser sa situation soit, entre autres, par la vente de cet immeuble et par l'achat d'une autre propriété dans une zone où est permis cette activité; et

QUE le conseil municipal n'a pas d'objection à ce que l'Association régionale de développement unifié soit reconnue par la Commission exempte de toute taxe foncière par l'immeuble:

- N/REF: CMQ - 65613  
82, rue Denonville Dolbeau-Mistassini

**Conditionnellement à ce que soit approuvé le changement de la réglementation en vigueur afin de permettre la tenue de cette activité dans cet immeuble.**

---

### Résolution 16-02-36

### RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR FRANCIS DOUCET CONCERNANT L'ACHAT DE PHOTOS

CONSIDÉRANT que trois (3) demandes ont été transmises pour obtenir des offres de service concernant l'achat d'une banque de photos;





## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de service ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le protocole d'entente avec monsieur Francis Doucet concernant l'achat d'un minimum de cinquante (50) photos pour un montant maximum de 2 500 \$ plus taxes;

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec monsieur Francis Doucet concernant l'achat d'un minimum de cinquante (50) photos pour un montant maximum de 2 500 \$ plus taxes; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

---

### Résolution 16-02-37

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE FERMER TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LE BOULEVARD PANORAMIQUE DE 21 HRES À 22 H 30 LE VENDREDI 24 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête nationale le 23 juin sur le boulevard Wallberg, entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la 7<sup>e</sup> Avenue, dont un souper dans les rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le couvre-feu de 23 heures à minuit le jeudi 23 juin 2016 lors du souper dans les rues et l'animation en soirée sur le boulevard Wallberg entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la 7<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir la permission du ministère des Transports pour fermer temporairement la circulation automobile sur le boulevard Panoramique de 21 heures à 22 heures 30 le vendredi 24 juin 2016 pour permettre aux gens présents à cet endroit précis de voir et d'écouter les feux d'artifice en toute sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu aussi de demander au ministère des Transports de fermer les lumières sur cette artère de 21 heures à 22 heures 30 le vendredi 24 juin 2016;

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal prolonge le couvre-feu le 23 juin de 23 heures à minuit;

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports pour obtenir l'autorisation de fermer temporairement le boulevard Panoramique le 24 juin 2016 de 21 heures à 22 heures 30 ainsi que les lumières.



**Résolution 16-02-38**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPROBATION DES RÈGLEMENTS  
NUMÉRO 1619-15 ET NUMÉRO 1620-15**

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA MODIFICATION AUX  
ZONES DU SECTEUR RUES DES TREMBLES ET LAVERDURE**

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini a adopté lors de sa séance du 18 janvier 2015 les seconds projets de règlements numéro 1619-15 et numéro 1620-15 modifiant respectivement son règlement de zonage et son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces documents y compris leur résolution d'adoption ont été transmis à la MRC le 19 janvier 2016 aux fins d'analyse de conformité au regard du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que les zones visées par la modification (secteur rue des Trembles et Laverdure) étaient déjà utilisées à des fins de villégiature et reconnues telles depuis au schéma d'aménagement de 1987 et aux instruments d'urbanisme de 1992-1993 de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, ces zones ont été reconnues comme une affectation de récréation saisonnière (villégiature) au schéma d'aménagement de 1987 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 762-92 de la ville de Dolbeau-Mistassini, entré en vigueur le 17 février 1993, montrait les secteurs de villégiature à sa carte de zonage A soit les zones de villégiature 5 et 6;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté aussi que lors de la refonte de sa réglementation en 2005, les zones de villégiature 5 et 6 ont été réduites;

CONSIDÉRANT qu'il s'en suit les limites des zones de villégiature 5 et 6 du règlement numéro 762-92 n'ont pas été reconduites dans le schéma d'aménagement de la MRC en 2007 ainsi que dans sa réglementation de concordance, adoptée en 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville veut considérer les mêmes des zones 5 et 6 inscrites dans le schéma de 1987 et dans ses instruments d'urbanisme de 1992-1993;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que ces zones bénéficient d'un droit acquis et qu'il veut s'en prévaloir malgré que l'affectation actuelle au schéma d'aménagement révisé de 2007 ne reflète pas les limites de 1992-1993;

CONSIDÉRANT que la Ville veut rentabiliser les services offerts dans le secteur tels : la collecte des ordures, l'entretien des rues et qu'elle veut viabiliser les terrains vacants;

CONSIDÉRANT que la Ville a ainsi ramené les zones de villégiature 5 (rue des Trembles) et villégiature 6 (rue Laverdure) aux règlements numéros 1619-15 et 1620-15 transmis à la MRC pour approbation le 18 janvier 2016, soit les zones 13-IV et 14-IV;

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini a rencontré le service d'aménagement de la MRC le 20 janvier 2016 lors de laquelle, elle a fait valoir ces éléments mentionnés précédemment;



**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini via ces règlements numéros 1619-15 et 1620-15 ramène les limites des zones de villégiature 13-IV et 14-IV à celles de l'affectation du schéma de 1987 et des zones de villégiature 5 et 6 du règlement de zonage numéro 762-92;

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini demande à la MRC de considérer ces limites 13-IV et 14-IV sur la base d'un droit acquis et que la discordance des limites provenait d'une erreur de transcription;

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'approuver les règlements numéros 1619-15 et 1620-15.

---

**Résolution 16-02-39**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ANNULATION DE LA FACTURE CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION D'UN MONTANT DE 4 500 \$ PLUS INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 162 RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la doctrine et de la jurisprudence, lorsqu'un contrat de vente contenant une clause résolution est suivi d'une rétrocession, en application de ladite clause, le contrat est résolu de façon rétroactive faisant en sorte que les parties sont remises en état comme si aucun transfert n'avait eu lieu avec, comme conséquence, que le droit de mutation ne pourrait être imposé à monsieur Magella Girard, tant pour la vente initiale que pour la rétrocession, puisqu'il n'y a pas eu transfert au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 481 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas du pouvoir du conseil municipal ou des fonctionnaires ou employés de la municipalité de faire remise des taxes ni des intérêts sur ces taxes;

CONSIDÉRANT que la seule exception à cette règle est celle prévue à l'article 541 de la Loi sur les cités et villes où le conseil municipal peut, par résolution, faire remise du paiement des taxes municipales aux personnes pauvres du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce dernier ne peut être considéré comme une personne pauvre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

QUE le conseil municipal consent à annuler la facture de droit de mutation concernant la vente du 162 rue Laverdure en date du 10 novembre 2014 conditionnel à ce que les intérêts et pénalités dus sur le compte de taxes soient payés.

---

**Résolution 16-02-40**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-16 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté un règlement portant le numéro 1639-16 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver ce règlement pour qu'il devienne en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro 1639-16 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 16-02-41**

**RAPPORT DE SERVICE TRAVAUX PUBLICS - SUBVENTION RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DE L'AFEAS**

CONSIDÉRANT le réaménagement à venir au niveau des archives à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le besoin de relocaliser le local de l'AFEAS;

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sainte-Thérèse a offert un espace au sous-sol de l'église à l'AFEAS;

CONSIDÉRANT que le futur local de l'AFEAS a besoin de travaux afin de le rendre adéquat pour son utilisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie une subvention d'environ 7 900 \$ plus taxes à la Fabrique Sainte-Thérèse, toutefois, la Ville paiera la valeur réelle des travaux. De plus, le montant octroyé sera conditionnel à la présentation de pièces justificatives.



**Résolution 16-02-42**

**RAPPORT TRÉSORERIE - PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2015**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite au rapport de service des travaux publics - daté du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2015;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT que les numéros de résolution énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 janvier 2016, concernant les dépenses du fond roulement 2015, et entérine les dépenses totales de chaque projet présenté.

**Résolution 16-02-43**

**RAPPORT DE SERVICE TRAVAUX PUBLICS - DISPOSITION D'UNE BOÎTE SABLEUSE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 19 janvier 2016, concernant la disposition d'une boîte sableuse, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions ont été demandées par le Centre de Services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé des soumissions respectant le prix minimum demandé qui était de 700 \$;

Soumission 1 - 1 500,34 \$ plus taxes

Soumission 2 - 876,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil de disposer de la boîte et d'accepter la meilleure offre, soit le soumissionnaire 1, pour un montant de 1 500,34 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 janvier 2016, concernant la disposition de la boîte sableuse, pour un montant total de 1 500,34 \$ plus les taxes, considérant un montant de 1 320 \$ qui nous sera retourné.

---

**Résolution 16-02-44**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE FRÈRE-JUDE**

CONSIDÉRANT l'absence d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Frère-Jude en partance de la Station Western;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des citoyens, nous devons ajouter un (1) arrêt obligatoire à cette intersection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics et recommande l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection indiquée sur le plan ci-joint.

---

**Résolution 16-02-45**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14 DE GESTION CONTRACTUELLE ET POUVOIR DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 19 janvier 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 962,47 \$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 19 janvier 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 13 175,11 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-02-46**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2282-2016 - ORDURES DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 février 2016 concernant le contrat de cueillette des ordures ménagères du centre-ville, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission;

- 9094-7003 Qc. inc. (Laprise Environnement), conforme, pour un montant de 40 126,28 \$ taxes incluses;
- Services Environnementaux Lac-St-Jean, conforme, au montant de 58 579,76 \$ taxes incluses;
- Services Sanitaires R. Bonneau, conforme, au montant de 83 931,75 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9094-7003 Qc inc. (Laprise Environnement), pour un montant de 40 126,28 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 février 2016, concernant le contrat de cueillette des ordures ménagères du centre-ville et octroie le contrat à **9094-7003 Québec inc. (Laprise Environnement)**, pour un montant de 40 126,28 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 16-02-47**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN BUREAU POUR LE RESPONSABLE DES BÂTIMENTS PAYABLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**





## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 janvier 2016 concernant l'achat du mobilier de bureau du responsable en bâtiment, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue soit:

- Librairie Centrale, conforme, au montant de 3 115,41 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil municipal l'octroi du contrat au seul soumissionnaire, soit la Librairie Centrale, pour un montant de 3 115,41 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission des travaux publics daté du 20 janvier 2016, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la **Librairie Centrale** pour un montant de 3 115,41 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements égaux, dont le premier paiement sera fait le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

### **Résolution 16-02-48**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION INGÉNIERIE- ACHAT D'UN GPS D'ARPENTAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 21 janvier 2016 concernant l'achat d'un GPS d'arpentage, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que trois (3) soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues soit:

- Cansel, conforme, au montant de 21 389,89 \$ taxes incluses;
- Geneq, conforme, au montant de 18 246,53 \$ taxes incluses;
- Abtech, conforme, au montant de 22 989,25 \$ taxes incluses;
- Abtech, conforme, pour un appareil usagé, au montant de 17 240,50 \$ taxes incluses.



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée en y additionnant les autres frais à ajouter pour le fonctionnement de l'appareil, tel que les frais de réseau sur cinq (5) années, et que suite à cette analyse c'est l'appareil proposé par Cansel qui est le plus avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative recommandent au conseil l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant la proposition la plus avantageuse pour la Ville, soit la compagnie Cansel, pour un montant de 21 389,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport d'analyse de soumission, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission de l'ingénierie daté du 21 janvier 2016, où le directeur de l'ingénierie et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la compagnie **Cansel** pour un montant de 21 389,89 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements égaux, dont le premier paiement sera fait le 1<sup>er</sup> janvier 2017. À ce montant seront ajoutés des frais annuels de réseau au montant de 2 069,55 \$ taxes incluses.

---

### **Résolution 16-02-49**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FESTINEIGE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que Festineige est un organisme à but non lucratif qui présente un festival se déroulant à Dolbeau-Mistassini destiné à une population locale et a comme objectif principal de divertir ou d'animer des personnes et un lieu;

CONSIDÉRANT que Festineige ne pourra être en mesure exceptionnellement en 2016 de répondre aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini via sa nouvelle Politique d'aide à la communauté du fait que le laps de temps s'avèrera trop court entre la présentation de cette politique à la population (26 janvier 2016) et la présentation de l'activité Festineige (mi-février 2016);

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente de cette réalité pour 2016 et désire accommoder expressément cette organisation en étudiant d'autres avenues pour répondre aux attentes de Festineige et, par le fait même, de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est rencontré pour regarder l'historique de Festineige et son impact dans la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité ont déposé leurs recommandations à la Ville de Dolbeau-Mistassini;



**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de l'ordre de 2 700 \$ ainsi qu'une aide en services ne dépassant pas 3 650 \$, et ce, exceptionnellement pour 2016; et

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe avec Festineige; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 16-02-50**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL PROJET DE GARDERIE DANS UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE SISE AU 14-16 BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2016, madame Audrey Pelchat, propriétaire du 14-16, boulevard Saint-Michel déposait une demande en usage conditionnel concernant l'établissement d'une garderie en milieu familial dans une résidence bifamiliale alors que l'article 5.6 du règlement de zonage numéro 1470-11 n'autorise ces projets (usage secondaire à l'habitation) que dans les résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et compréhensible et permet de vérifier chacun des critères d'évaluation prévus à l'article 19 du règlement numéro 1504-12 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en bordure d'une rue principale ce qui pourrait augmenter l'achalandage et répondre au besoin d'une clientèle spécifique pour le soir et la fin de semaine sans augmenter l'affluence dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la résidence et le terrain que possède la propriétaire se prêtent bien pour l'usage proposé;

CONSIDÉRANT que la demanderesse est propriétaire de l'ensemble de l'immeuble de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal accepte cette demande d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'une garderie en milieu familial de six (6) enfants et moins dans la partie de la résidence occupée par la propriétaire soit au 16, boulevard St-Michel aux conditions suivantes :



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

- La demanderesse devra demeurer propriétaire de l'ensemble de l'immeuble et aucune subdivision ou la vente d'une partie située au 14, boulevard Saint-Michel ne sera autorisée;
- L'usage garderie sera autorisé dans la partie de l'immeuble occupée par la demanderesse seulement et située au 16, boulevard St-Michel;
- Pour des raisons de sécurité, la partie de la cour arrière destinée aux aires de jeux et de repos pour l'usage garderie devra être clôturée avec une clôture construite conformément au règlement de zonage de la ville;
- L'aménagement et le nombre de cases de stationnements devront être conformes au règlement de zonage;
- L'affichage devra être conforme à l'article 5.6.5 du règlement de zonage;
- La capacité maximale de la garderie devra être de six (6) enfants;
- Advenant la vente de l'immeuble, l'usage garderie pourra être maintenu par un nouveau propriétaire aux mêmes conditions que celles accordées à madame Audrey Pelchat.

---

### Résolution 16-02-51

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-001 - TERRAIN VACANT SITUÉ AU 176-182, 22E AVENUE**

CONSIDÉRANT que le 8 janvier 2016, au nom du propriétaire du terrain (lot 4 512 267) M. Serge Demers, éventuel acquéreur et constructeur des terrains concernés, déposait une demande de dérogation mineure afin de créer deux terrains de 13,2 m de largeur pour la construction d'un immeuble bifamiliale jumelée alors que la réglementation de lotissement exige un minimum de 15 m de largeur par terrain;

CONSIDÉRANT que les autres dimensions (superficie et profondeur) seraient conformes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé le 400 \$ pour l'étude de sa demande;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et permet une bonne compréhension de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible au traitement d'une demande en dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que Monsieur Demers a reçu une réponse négative de monsieur Jean-Marc Lamontagne propriétaire du terrain vacant voisin concernant l'acquisition de la bande de terrain manquante;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la construction d'une habitation multifamiliale sur ce terrain pourrait constituer une homogénéité à l'entrée de ce quartier;



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT que l'application du règlement concerné (art. 4.2 du règlement de lotissement numéro 1427-10) n'aurait pas pour effet de causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'accord de la dérogation mineure ne porterait atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisque les immeubles contigus au terrain sont du même type que celui proposé;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur un usage ou la densité d'occupation du sol puisque ce type d'habitation est autorisé dans la zone 119 R;

CONSIDÉRANT que la demande n'affecte pas les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que peu de terrain pour ce type d'habitation est disponible dans le secteur de Dolbeau;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation tel que présentée qui aurait pour effet de permettre la subdivision de deux terrains de 13,2 m de largeur alors que l'article 4.2 du règlement de lotissement 1427-10 exige un minimum de 15 m pour permettre la construction d'une résidence bifamiliale jumelée.

---

### **Résolution 16-02-52**

### **POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI EN REGARD DU PROJET DE LOI 83 CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION**

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le gouvernement du Québec, par l'adoption du projet de Loi 83, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que le regroupement des offices d'habitation (OH) s'opérationnaliserait par territoire de MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi, c'est chaque milieu qui décidera :

- du lieu d'établissement du siège social; et,
- du nombre de points de service à implanter.

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 83, lors de son adoption par le gouvernement du Québec, modifiera la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de constituer :



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

- un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne; ou,
- un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants.

CONSIDÉRANT que les ORH deviendraient un pivot et un levier de développement social et communautaire permettant d'accroître la capacité des milieux à :

- influencer et concerter les acteurs et les intervenants d'autres réseaux (par exemple : le réseau de la santé et des services sociaux);
- avoir une vision d'ensemble de l'habitation à caractère social et communautaire sur son territoire;
- améliorer la cohérence territoriale en regroupant au sein d'une même organisation la gestion des programmes d'habitation sociale et communautaire; et,
- mieux répondre au besoin fondamental de la population défavorisée qui éprouve de la difficulté à se loger convenablement au prix du marché.

CONSIDÉRANT l'inventaire réalisé du nombre d'habitations à loyer modique (HLM) et du nombre d'OH sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine : 383 unités de logement et 9 directeurs à temps plein ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que, selon la SHQ, l'un des critères à respecter pour les regroupements serait la création d'OH d'une taille minimale de 100 logements;

CONSIDÉRANT qu'une analyse et les discussions préliminaires entre les élus opèreraient pour l'établissement du siège social de l'ORH à Dolbeau-Mistassini et d'un point de service dans le secteur du Géant afin de permettre, dans la mesure du possible, des services de proximité;

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Dolbeau-Mistassini est d'accord avec les orientations proposées par les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine, notamment à l'égard de la localisation du siège social de l'ORH à Dolbeau-Mistassini et d'un point de service dans le secteur du Géant.

---

### Résolution 16-02-53

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie a reçu une candidature spontanée d'un pompier formé en intervention incendie de l'Institut de Protection contre les Incendies du Québec (IPIC) le rendant apte à occuper la fonction de pompier immédiatement sans investissement supplémentaire de la Ville;



## Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le pompier a été rencontré en entrevue le 3 février 2016 par un comité de sélection formé de Daniel Cantin, directeur du Service incendie et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines et que le pompier a passé avec succès les tests d'aptitudes physiques.

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Yannick Saint-Jean, à titre de pompier à temps partiel en date du 8 février 2016, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

### Résolution 16-02-54

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 22.

Après quelques questions, le conseil passe à la période de questions pour les journalistes.

---

### Résolution 16-02-55

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire déclare la période de questions pour les journalistes ouverte, et ce, à 20 h 24.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

### Résolution 16-02-56

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 30.

---

Ce 9 mars 2016





Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)


Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce 9 mars 2016

  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce 9 mars 2016

  
M. Richard Hébert, maire

  
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 7 MARS 2016.



**Procès-verbal de la Ville de Dolbeau-Mistassini (Québec)**

Vertical line for signature or stamp.

